

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil douze, le 25 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Daniel BOUR, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean-Marc PELLETIER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Patrice SCHWARTZENTRUBER, **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Bernard LAVAL, Bernard LIAIS, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Françoise PELCAT, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI

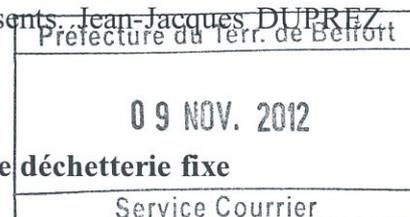
Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Jean-Jacques DUPREZ, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Sylvie MANZONI à Christian RAYOT, Françoise PELCAT à André HELLE, Cédric PERRIN à Jean-Claude JACOB, Elghazi ZOUNDARI à Pierre OSER.

Assistaient à la séance : Messieurs Claude BRUCKERT, Eric GILBERT, Jean-Louis HOTTLET, Maurice NICOUUD.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
18 octobre 2012	18 octobre 2012	En exercice	32
		Présents	21
		Votants	28

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. ~~Jean-Jacques DUPREZ~~ est désigné.



2012-06-07 – Modification du Règlement de la déchetterie – Horaire déchetterie fixe
Rapporteur : André HELLE

*Vu la délibération du 6 juillet 2007 concernant l'approbation du règlement de déchetterie
Vu l'article 11 du règlement de collecte fixant les horaires de la déchetterie*

Depuis 2007, la déchetterie a pris de l'importance en matière de tri, la législation a confié aux déchetteries la réception de nouveaux déchets ce qui a pour effet d'augmenter la fréquentation de bons et mauvais usagers qui n'hésitent pas à s'en prendre violemment aux gardiens présents sur le site.

Après avoir analysé les habitudes, les besoins des usagers, nous constatons que les horaires ne sont plus adaptés à leurs attentes. Il est souhaitable de modifier ces horaires.

L'ouverture du mardi au samedi pénalise les usagers qui travaillent le samedi, chaque semaine plusieurs voitures se présentent le lundi (jour de fermeture).

Nous vous proposons les horaires suivants en accord avec les gardiens de déchetterie à compter du 1^{er} janvier 2013.

- Une ouverture de la déchetterie du
 - o **Lundi au samedi : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h15**

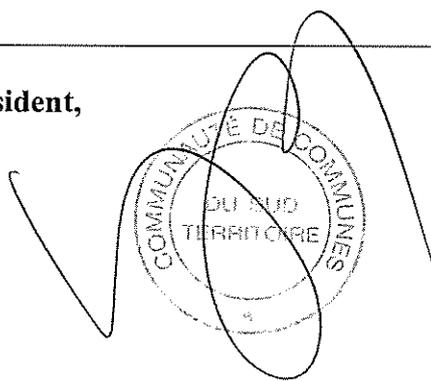
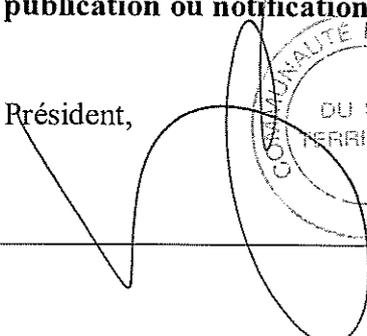
Cette disposition a pour but

- de satisfaire les demandes des usagers,
- d'accueillir au mieux les usagers, les artisans, les commerçants, les petites entreprises (bientôt les DDD des artisans et petites entreprises seront réceptionnés sur le site),
- de réguler le flux de voitures,
- d'apporter une meilleure sécurité aux agents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter les nouveaux horaires d'ouverture de la déchetterie pour modification sur le règlement de la déchetterie à l'article 11**
- **d'adopter le nouveau règlement de la déchetterie**

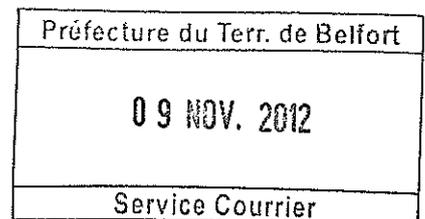
PJ : Annexe Règlement

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président,</p>  			
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 NOV. 2012 Et publication ou notification le 09 NOV. 2012</p> <p>Le Président,</p>  	<table border="1"><tr><td data-bbox="1077 1556 1484 1601">Préfecture du Terr. de Belfort</td></tr><tr><td data-bbox="1077 1601 1484 1736" style="text-align: center;">09 NOV. 2012</td></tr><tr><td data-bbox="1077 1736 1484 1767">Service Courrier</td></tr></table>	Préfecture du Terr. de Belfort	09 NOV. 2012	Service Courrier
Préfecture du Terr. de Belfort				
09 NOV. 2012				
Service Courrier				

DECHETTERIE FIXE ET MOBILE

REGLEMENT INTERIEUR

RI 25/10/2012



Sommaire :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1	Champs d'application.....	page 2
Article 2	Objet.....	page 2
Article 3	Modalités d'application.....	Page 2
Article 4	Définitions	page 2_3
Article 5	Accès au service.....	page 3
Article 6	Limites d'admissibilité.....	page 3
Article 7	Collecte et Traitement des déchets	page 3
Article 8	Responsabilités.....	Page 3
Article 9	Redevance.....	Page 3
Article 10	Litiges.....	page 3

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 11	Horaires d'ouverture.....	Page 4
Article 12	Gardiennage – Accueil des utilisateurs.....	Page 4
Article 13	Modalités pratiques.....	page 4_5
Article 14	Circulation.....	page 5
Article 15	Sécurité.....	page 5
Article 16	Sanctions.....	Page 5

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique,

- ↳ aux particuliers,
- ↳ aux services techniques municipaux,
- ↳ aux commerçants et entreprises artisanales,
- ↳ aux Etablissements publics et para-publics.

Article 2 – Objet

Le présent règlement fixe aux usagers

- ↳ les conditions d'accès au service,
- ↳ les conditions de dépôt en déchetterie,
- ↳ l'organisation générale,

Il précise les règles en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 3 – Modalités d'application

Tout usager souhaitant bénéficier du service accepte de facto l'intégralité du présent règlement.

Il appartient au service de la CCST de faire appliquer le présent règlement ainsi que les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline générale.

Sur réquisition du Maire, détenteur du pouvoir de police, le service de la CCST procédera à l'évacuation des dépôts non conformes aux dispositions du présent règlement, aux risques et aux frais du dépositaire, nonobstant toute éventuelle amende.

Dérogation Il peut être arrêté des dispositions particulières, après concertation avec les usagers concernés et le Maire d'une Commune.

Article 4 – Définitions

La déchetterie est un espace organisé, clos en ce qui concerne la déchetterie fixe, gardienné, et ouvert à des périodes régulières pour recevoir les déchets ménagers.

La déchetterie a pour vocation de collecter les déchets ménagers autres que les Ordures Ménagères, pour en assurer l'élimination, le recyclage ou la valorisation dans le respect de la réglementation.

Les déchets ménagers sont, par définition, tous les déchets qu'un ménage destine à l'abandon.

Les déchets assimilables aux déchets ménagers (D.A.D.M.) sont ceux produits par des usagers, autres que les ménages, qui peuvent être collectés et éliminés par le Service de la CCST sans sujétion technique particulière.

Sont notamment exclus des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés :

- ↳ Les matériaux provenant du BTP – *terres, déblais, gravats, décombres, débris* –
- ↳ Les amiantes ciment
- ↳ Les déchets spéciaux qui, en raison de leurs caractéristiques – *inflammabilité, toxicité, radioactivité, corrosivité, explosivité, phytosanitaire* – ne peuvent pas être manipulés ou stockés sans créer de risques pour les personnes et/ou l'environnement, les piles,
- ↳ Les produits pharmaceutiques,
- ↳ Les déchets anatomiques ou infectieux provenant des hôpitaux, cliniques, ou laboratoires,
- ↳ Les déchets putrescibles issus d'animaux ou d'abattage d'animaux,
- ↳ Les déchets industriels – *banals et spéciaux*,
- ↳ Les objets qui, par leurs dimensions, leurs poids et leur nature ne peuvent pas prendre place à l'intérieur des bennes, par exemple les éléments entiers de véhicules.

Article 5 – Accès au service

L'accès n'est autorisé qu'aux usagers physiques ou moraux résidant dans l'une des communes membres du de la CCST ou bénéficiant du service par convention.

Article 6 – Limites d'admissibilité

Les matériaux sont présentés par l'utilisateur, sélectionner et séparer en fonction des types fixés par le service de la CCST.

Les apports sont limités :

- aux seuls véhicules légers, VT et VT attelée d'une remorque,
- aux camionnettes non attelées, d'un poids total en charge inférieur à 3,5 tonnes,
- à un volume d'un m³ par jour.

Article 7 – Collecte et Traitement des déchets

L'utilisateur présente ses déchets, dans la limite de l'Article 6, et les dépose après accord du gardien dans les emplacements réservés.

Le service de la CCST:

- assure la collecte des déchets ménagers selon les dispositions du présent règlement et,
- organise le traitement en fonction de la législation en vigueur et des exigences du marché, pour ce faire, il met à disposition des usagers les moyens en contenants et équipements adaptés.

En raison de circonstances particulières, le service de la CCST se réserve le droit de modifier horaires et fréquences, après en avoir informé les usagers et ce par tout moyen à sa convenance.

Article 8 – Responsabilités

C'est de la responsabilité de l'utilisateur de déclarer la nature des déchets présentés ; il en reste responsable jusqu'au traitement ultime.

Dans le cadre de la déchetterie, l'utilisateur est responsable :

- civilement des dommages qu'il pourrait causer aux biens et/ou aux personnes,
- des pertes ou des vols qu'il pourrait subir.

En aucun cas la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Le service de la CCST ne peut être tenu responsable lorsqu'il n'est pas en mesure de mettre en œuvre le service attendu, pour des raisons indépendantes de sa volonté notamment, lorsque la voirie publique est impraticable ou en cas de force majeure (mouvements sociaux, catastrophe naturelle...).

Article 9 – Redevance

L'accès est gratuit pour l'utilisateur particulier jusqu'à un m³.

Les utilisateurs à titre professionnel s'acquittent d'une redevance. Les modalités de cette redevance font l'objet d'un règlement particulier.

Article 10 – Litiges

En cas de litiges, seuls les tribunaux du ressort du siège de la CCST sont compétents.

Article 11 – Horaires d'ouverture

La déchetterie fixe est ouverte tous les jours sauf le dimanche et jours fériés :

Matin	Après midi
9h 00 à 11h 45	13h 30 à 17h 15

La déchetterie mobile est ouverte du lundi au jeudi suivant un calendrier préétabli, de 12h30 à 18h00. Deux bennes sont mises à disposition dans les communes adhérentes à la C.C.S.T. (29 communes) aux emplacements prévus à cet effet.

Article 12 – Gardiennage – Accueil des utilisateurs

Pendant les heures d'ouverture, la surveillance des déchetteries est assurée par un technicien du service de la CCST SIVOM.

Les gardiens sont chargés :

- de faire appliquer le présent règlement,
- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- d'assurer l'entretien du site et à la propreté permanente de la plate-forme,
- de veiller à la bonne sélection des matériaux,
- d'informer les usagers,
- de tenir le registre main-courante (entrées, sorties, réclamations),

Article 13 – Modalités pratiques : déchetterie fixe et mobile

L'usager :

- il présente des matériaux sélectionnés et séparés par famille :

DECHETTERIE FIXE	DECHETTERIE MOBILE
- ferrailles, métaux ferreux et non ferreux,	- ferrailles, métaux ferreux et non ferreux,
- déchets végétaux,	- refus
- déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),	- refus
- gravats,	- refus
- déchets encombrants,	- déchets encombrants
- bois,	- refus
-huiles moteur, huiles végétales,	- refus
- batteries,	-refus
- verre, alimentaire et industriel,	- refus
- cartons volumineux,	- cartons volumineux
- vêtements,	- refus
- déchets ménagers spéciaux ou toxiques (DMS),	- refus

- se conforme aux instructions du technicien avant de procéder au déchargement dans les alvéoles, conteneurs ou bennes prévus,
- n'est pas autorisé à effectuer de récupération,

Le gardien est habilité à obtenir tous renseignements quant à la nature, la provenance des matériaux ou produits présentés.

Le gardien :

- opère un contrôle strict des déchets présentés. Il effectue au minimum un contrôle visuel pour s'assurer que l'aspect physique et la nature des déchets répondent aux contraintes d'admission à la déchetterie,

- il vérifie la commune d'origine de l'utilisateur, par tout moyen qu'il jugera opportun ; en cas de refus, il refuse l'accès,
- il signifie à l'utilisateur l'éventuelle interdiction de dépôt et lui indique les filières éventuelles,
- est habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leurs formes, leurs dimensions seraient incompatibles avec l'exploitation, ou pourraient présenter un danger,
- refuse tous produits liquides en récipient fermé,
- refuse tout ce qui ne correspond pas à la définition des déchets ménagers et assimilables, sauf instructions écrites de l'Autorité Territoriale,
- n'a pas l'autorisation d'introduire dans les locaux de l'Etablissement, dans ses dépendances, des personnes étrangères à l'Etablissement.

En cas de déchargement non autorisé, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant. Celui-ci peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès à la déchetterie, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus par la collectivité.

Article 14 – Circulation

Dans l'enceinte de la déchetterie, la circulation doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place, en particulier :

- la vitesse de circulation est limitée à 10 km/h,
- le stationnement des véhicules, remorques et autres engins est interdit, sauf sur les plates-formes de vidages réservés à cet effet.

Article 15 – Sécurité

L'utilisateur ne stationne que le temps nécessaire à son transfert de matériaux, et quitte la plate-forme dès la fin du déchargement.

Les particuliers ne sont admis sur le site, seulement qu'en tant qu'utilisateur de la déchetterie.

Les enfants sous la responsabilité des parents sont admis.

Les animaux ne sont autorisés que s'il reste à l'intérieur des véhicules.

Il est formellement interdit aux usagers :

- d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées sur le site des déchetteries,
- d'utiliser des véhicules, du matériel de l'EPCI.

Article 16 – Sanctions

Tout usager faisant action de récupération ou entravant le bon fonctionnement de la déchetterie ou d'une manière générale, contrevenant au présent règlement sera, si nécessaire, poursuivi conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Toute faute commise par un agent dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions s'expose à une sanction disciplinaire, celles-ci sont limitativement fixées par le statut.

Le présent Règlement prend effet à compter du 1er janvier 2013

Fait à Grandvillars, le 26/09/2012
Pour le Président de la CCST
Christian RAYOT

Le Vice Président
En charge du SOM
André HELLE

